



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de requalification de voirie pour l'insertion d'aménagements cyclables structurants entre Croix-Rousse (Lyon 4) et Rillieux-la-Pape en passant par Caluire-et-Cuire.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Métropole de Lyon

Raison sociale

N° SIRET

2 0 0 0 4 6 9 7 7 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

SACCO

Prénom(s)

Cécile

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI.	Le projet consiste en des aménagements de voirie au droit de routes et chemins existants, avec notamment l'insertion d'un aménagement cyclable (pistes cyclables et voies vertes). Le linéaire d'aménagement cyclable du présent projet s'étend sur environ 10 000 ml.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Se reporter à l'annexe 5.

Le projet s'insère principalement sur des emprises publiques. Certaines sections du projet sont aménagées en piste cyclable. Elles pourront faire l'objet de modifications à la marge et une attention particulière sera portée aux intersections.

4.2 Objectifs du projet

Les principales orientations d'aménagement du projet sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet portera sur :

- Les réseaux : assainissement, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore,
- La voirie : terrassement, pose de bordure, reprise de revêtements de surface (chaussées et trottoirs impactés), insertion d'aménagements cyclables, aménagement de traversées piétonnes et cycles et éventuellement création de passerelles.

La circulation sera maintenue pendant la durée des travaux sur les voies publiques existantes. Toutefois, les travaux pourront nécessiter la mise en place d'alternats ou de sens uniques. Des fermetures ponctuelles pourront également être effectuées. Durant les phases de mise à sens unique ou de fermeture ponctuelle, des déviations seront mises en place et un plan de communication riverains sera mis en œuvre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation les voies existantes au droit desquelles s'inscrit le projet seront maintenues à double sens. Elles seront dotées sur la totalité du linéaire d'aménagements cyclables dédiés et continus.

Les travaux permettront également d'offrir des espaces plus confortables pour les piétons (accessibilité PMR, traversées piétonnes, etc.).

Ainsi, le projet permettra de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, en encourageant les déplacements cyclables, et piétons et en sécurisant certains carrefours.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet intercepte plusieurs périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques, il est donc soumis à déclaration préalable. De plus, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera sollicité. Une analyse plus fine, qui sera menée en phase d'AVP, permettra de déterminer si le projet est soumis ou non à déclaration au titre de la Loi sur l'eau en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0), en concertation avec les services de la DDT. Enfin, il est prévu d'abattre quelques arbres d'alignement. Les abattages feront l'objet d'une procédure d'autorisation préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire de voie concerné Surface (emprise du projet)	Environ 10 000 ml Environ 12 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

4ème arrondissement de Lyon, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU-H de la Métropole de Lyon, opposable depuis le 18/06/2019. Les zonages auxquels est soumis le projet sont visibles en annexe volontaire n°1.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas dans une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches du projet sont : - la ZNIEFF de type 2 "Côtière méridionale de la Dombes", située à environ 440 m au Sud-Est, - la ZNIEFF de type 1 "Côtière de Rillieux", située à environ 440 m au Sud-Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par une zone couverte par un Arrêté de protection du biotope. L'arrêté de Protection du Biotope le plus proche est celui des "Iles de Crépieux Charmy", situé à environ 1,2 km au Sud-Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le 4ème arrondissement de Lyon et les communes de Caluire-et-Cuire et de Rillieux-la-Pape ne sont pas des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc national, parc naturel marin ou parc naturel régional, ni aucune réserve naturelle ou zone de conservation halieutique ne concerne le projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat dans le département du Rhône et de la métropole de Lyon (2019-2023) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-09-010, le 09/07/2020. Le PPBE de la Métropole de Lyon (2021-2024) a été approuvé par délibération du conseil métropolitain (n°2021-0849) du 13/12/2021.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte plusieurs périmètres de protection au titre des abords de deux monuments historiques : l'Eglise Saint-Denis et le Jardin de Rosa Mir (inscrits). Le site patrimonial remarquable des Pentes de la Croix Rousse se trouve à environ 450 m de l'extrémité Sud du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'inventaire des zones humides de la Métropole de Lyon, le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lyon et Caluire-et-Cuire : PPRi du Grand Lyon, secteurs Lyon-Villeurbanne et Rhône amont, respectivement approuvés le 02/03/2009 et le 06/03/2008. Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape : PPRi du Ravin, approuvé le 30/11/1998, modifié le 15/11/1999.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rillieux-la-Pape est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société PYRAGRIC INDUSTRIE, approuvé le 11 septembre 2012. Les zones du PPRT le plus proches du projet se trouvent à environ 10 m à l'Est.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site ex-BASOL faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique est longé par le projet au droit de la commune de Rillieux-la-Pape.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux (ZRE). La ZRE la plus proche du projet est celle des Couloirs de l'Est lyonnais, située à environ 4 km au Sud-Est du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection des captages en eau potable. Le projet se trouve à environ 800 m du périmètre de protection éloignée de puits de Crépieux.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à environ 400 m au Sud de la zone d'étude. Il s'agit du site inscrit du Centre historique de Lyon.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la Zone Spéciale de Conservation des "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage". Elle se trouve à environ 1,3 km au Sud-Est du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se trouve à environ 800 m à l'Ouest du projet. Il s'agit du site classé de l'Île Barbe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation du chantier sera réalisée sur le réseau AEP métropolitain ou via des citernes de chantier.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucune modification, ni aucun drainage des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de démolitions de voirie, trottoirs, etc. Les matériaux excédentaires seront valorisés au maximum ou gérés en tant que déchets dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La structure de chaussée sera constituée en grave recyclée. Les enrobés et bordures seront composés en tout ou partie de ressources naturelles du sol et du sous-sol : dérivés pétroliers, roches (bordures, granulats, etc.).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet ne nécessitera pas de consommation en eau potable, ni de traitement des eaux usées. Au droit des sections déjà urbanisées et imperméabilisées, les rejets se feront dans les fossés et réseaux existants, comme c'est le cas aujourd'hui. Sur les autres sections, l'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée. Ainsi, le projet est en adéquation avec les équipements existants.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en un aménagement sur de la voirie existante. Il est situé en partie en contexte urbain sur des sols imperméables. Il engendre ponctuellement une réduction des espaces verts attenants. L'imperméabilisation est compensée en termes de gestion des eaux pluviales via de l'infiltration.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme précisé au 5 du présent formulaire, le site Natura 2000 le plus proche du projet est situé à plus d'1 km à l'Est du projet. Les habitats et espèces au Formulaire Standard de Données de ce site de la directive « Habitats, faune, flore » sont caractéristiques de pelouses et de milieux alluviaux et aquatiques. Ces habitats et les espèces qui les peuplent ne se retrouvent pas au droit, ni à proximité du projet. Ainsi, le projet n'est pas susceptible de les impacter.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements prévus dans le cadre du projet se font sur voirie existante et au droit de voies vertes existantes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par des risques technologiques liés à la présence de 2 ICPE à moins de 10 m, au transport de matières dangereuses (ex : RD483, canalisation de transport de gaz), au PPRt de PYRAGRIC INDUSTRIE et au site ex-BASOL mentionné au 5 du présent formulaire. De plus, les communes sur lesquelles s'implantent le projet sont concernées par le risque de rupture de barrage de Vouglans et par le risque nucléaire lié à l'installation nucléaire de base à Dagneux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le 4ème arrondissement de Lyon et les communes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape sont comprises dans le périmètre d'un ou plusieurs PPRi (voir au 5 du présent formulaire). Le projet n'est pas de nature à engendrer une modification du nivellement, ni des conditions de ruissellement. Le projet se trouve en zone de sismicité faible (de niveau 2). L'aléa de retrait-gonflement des argiles au droit du projet est faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en un aménagement sur de la voirie existante. Il n'est pas de nature à engendrer un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier sera susceptible d'engendrer une augmentation des trafics des poids lourds et engins de chantier pour les besoins des travaux. En phase d'exploitation, le projet a pour vocation de favoriser le recours aux modes de déplacements actifs, réduisant ainsi le trafic routier.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier pourra être source de nuisances sonores ponctuelles et temporaires. La phase d'exploitation contribuera à apaiser les circulations et réduire le bruit lié au trafic routier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier est susceptible d'engendrer de très faibles nuisances olfactives. La phase d'exploitation contribuera à réduire les nuisances olfactives liées aux véhicules motorisés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les engins de chantier seront susceptibles de générer des vibrations temporaires et de très faible incidence. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront principalement réalisés en période diurne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au droit de voiries existantes et pour la plupart déjà équipées d'un éclairage public qui pourra éventuellement être adapté. Des catadioptrés seront installés au droit du parc linéaire.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls rejets liquides susceptibles d'être engendrés par le projet proviennent des eaux pluviales (eaux de ruissellement).
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au droit des sections déjà urbanisées et imperméabilisées, les rejets se feront dans les fossés et réseaux existants. Sur les autres sections, l'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent ne sera généré par le projet en dehors des eaux pluviales issues du ruissellement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet générera des déchets qui seront gérés conformément à la réglementation en vigueur. La valorisation et la réutilisation des matériaux seront favorisées. Les déchets non réutilisables seront envoyés dans les filières agréées pour les déchets non dangereux, inertes et dangereux. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de déchets. Les voiries seront entretenues par les services de la Métropole.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet traverse plusieurs périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera pris en compte.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements se font majoritairement en zone urbanisée. Le projet traverse par endroits des parcs urbains, au droit de pistes cyclables et piétonnes existantes qui pourront faire l'objet d'aménagements mineurs. Il n'engendrera pas de consommation d'espaces boisés ou agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet identifié à proximité de l'opération (montée de la Boucle) a déjà fait l'objet d'un avis de l'AE (décision n° 2022-ARA-KKP-3806) et n'est donc pas susceptible d'avoir des effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas situé à proximité d'une frontière et ses incidences sont très localisées. Il n'est donc pas susceptible d'avoir des effets de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade, le projet n'a pas fait l'objet d'évaluations des incidences sur l'environnement au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Durant la phase de travaux, des mesures seront mises en œuvre afin de limiter les nuisances et impacts liés au chantier. En phase d'exploitation, le projet aura un impact global positif sur l'environnement et la santé humaine en favorisant le développement des modes de déplacement actifs.

Le projet est implanté au droit de surfaces déjà largement imperméabilisées. Par conséquent, l'imperméabilisation sera limitée dans le cadre du projet. Les rejets en zone urbanisée se feront dans les fossés et réseaux existants. Sur les autres sections, l'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est implanté dans un environnement urbain anthropisé. Il aura donc une faible incidence sur l'environnement. A noter que l'emprise du projet se trouve au droit du domaine public et n'envisage que de manière très marginale des élargissements d'assiette, lesquels sont envisagés sur des espaces anthropisés. De plus, le projet n'entraîne pas d'acquisitions foncières. Le projet a pour but de promouvoir le développement et la sécurisation des modes de déplacements actifs (piétons et cycles). Il aura donc un impact positif sur l'environnement mais également sur le cadre de vie des riverains en limitant le recours à la voiture individuelle. Pour ces raisons, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Zonage du PLU-H de la Métropole de Lyon	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Compléments à la rubrique 4.1 du cerfa : Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Localisation des arbres d'alignement et des prescriptions relatives aux espaces végétalisés de la Métropole de Lyon	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom SACCO

Prénom Cécile

Qualité du signataire Directrice Adjointe Maîtrise d'Ouvrage Urbaine

A LYON

Fait le 08/02/2024



Signature du (des) demandeur(s)

